

**BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE  
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES  
SITES**

**Monsieur Thierry WAUTERS**

**Directeur**

**C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1**

**B – 1035 BRUXELLES**

Réf. DMS : 2273-0012/16/2015-451  
(corr. Mme Fr. Boelens – DMS)  
Réf. DU : 14/pfu/584755  
Réf. CRMS : AA/KD/SJN20031\_623  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Rue de la Charité, 37 à 37A – Cité Mommen.  
Changement d'affectation « d'activités artisanales » en « logements » et aménagements  
intérieurs pour les niveaux D.1.3 et D.2.3 du bloc D ; restauration du plancher et  
remplacement des équipements sanitaires pour le rez-de-chaussée du bloc B.

**Avis conforme**

En réponse à votre courrier du 18 juin 2018 sous référence, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** rendu par la CRMS en sa séance du 20 juin 2018, concernant l'objet susmentionné.

*L'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 1992 classe comme monument les anciens établissements Mommen sis rue de la Charité 37 à Saint-Josse-ten-Noode. Est protégé l'ensemble des bâtiments (intérieurs et extérieurs) en ce compris le jardin et la venelle (à l'exclusion du mur la bordant).*

Les bâtiments en question formaient un complexe comprenant magasin, habitations, ateliers à caractère industriel et ateliers pour artistes, érigé en phases successives à partir de 1874 à la demande de F. Mommen, artisan ébéniste spécialisé dans la confection et la vente de matériaux pour artistes.

Historique du dossier

Plusieurs phases de travaux ont eu lieu depuis le classement des anciens Etablissements Mommen, parmi lesquelles celle de la restauration/rénovation de l'ensemble des intérieurs (cf. permis délivré le 17 mars 2010 sur base de l'avis conforme favorable sous réserve émis par la CRMS le 25 avril 2007).

Projet

Travaux de restauration du plancher au rez-de-chaussée du bloc B

Le sol actuel est hétéroclite (il est le résultat de bricolages successifs opérés par d'anciens locataires) et en mauvais état. Il sera intégralement remplacé pour retrouver un support sain sur lequel sera posé un plancher traditionnel de manière à revaloriser l'espace à l'instar des autres ateliers.

Les équipements sanitaires et la cuisine seront remplacés en s'appuyant sur le principe de « boîte dans la boîte », mode qui avait été approuvé lors de la grande opération de rénovation générale des intérieurs en 2011 (voir le permis délivré le 17 mars 2010 sur base de l'avis conforme favorable sous réserves émis par la CRMS en séance du 25 avril 2007).

Considérant que la restauration du plancher et le remplacement des installations sanitaires s'organisent sur le mode de celui qui a déjà fait l'objet d'un permis délivré le 17 mars 2010 sur base de l'avis conforme favorable sous réserves émis par la Commission royale des Monuments et des Sites en séance du 25 avril 2007, **la CRMS ne formule pas de remarque.**

Changement de destination des premier et deuxième niveaux du bloc D

Ces espaces étaient occupés par la « Dolce Vita » qui y organisait des concerts et des expositions [équipement]. Après la fin de ces activités, une autre société a occupé les lieux jusqu'en 2013. Dès alors, le maître de l'ouvrage a désiré affecter ces étages à des logements (un appartement par étage) sur le mode qui avait été approuvé lors de la grande opération de rénovation générale des intérieurs en 2011 (voir le permis délivré le 17 mars 2010 sur base de l'avis conforme favorable sous réserves émis par la CRMS en séance du 25 avril 2007).

Ce programme implique un aménagement de l'escalier existant et l'intégration de blocs sanitaires à chaque niveau (au deuxième étage, il s'agit du remplacement de deux toilettes par un bloc sanitaire mieux disposé).

Considérant que ce changement de destination suppose des travaux d'importance mineure et dans la foulée de la précédente autorisation, **la CRMS n'émet pas d'objection.**

**Elle demande toutefois que les planchers soient restaurés plutôt que remplacés (l'isolation pourra éventuellement se faire à hauteur du plafond non mouluré du premier étage).**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

Chr. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : Mme Fr. Boelens.